MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2022

Étaient présent·e·s :
Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiolliere, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.
Estelle Trémoulhéac donne procuration à Céline Elie
Nadège Rivoire donne procuration à Nans Perrin

Alexandre Vagnon est nommé secrétaire de séance

## I - Procès-verbal du conseil du 11 octobre 2022

M. Bonnard demande que le PV soit envoyé plus tôt, ce qui est possible.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

## II – Extinction nocturne

Cette démarche a été initiée par délibération du 30 novembre 2010. Un premier arrêté a été pris le 10 février 2011, stipulant :
*« A compter du 28 février 2011, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des hameaux de Coron, Mainboeuf et Chatagnard de 23 h 30 à 5 h 30 du 1er octobre au 31 mai et de 0 h 30 à 5 h 30 du 1er juin au 30 septembre.*
*Cette interruption sera effective tous les jours, week-ends, jours fériés et périodes de fêtes inclus, à l'exception des nuits des 24 décembre, 31 décembre, 30 avril, Fête de la musique, 13 et 14 juillet ; vogue et festival Plein Sud. »*

Puis un 2ème arrêté le 22 mai 2012 : « *Les horaires d'extinction de l'éclairage public sont modifiés comme suit :*
*- du 1er juin au 30 juin : de 0 h 30 à 6 heures.*
*- du 1er juillet au 15 septembre : de 0 h 30 à 5h 30.*
*- du 16 septembre au 31 mai : de 23 h 30 à 5 h 30.*
*Les jours d'extinction ainsi que les jours où l'éclairage ne sera pas coupé restent inchangés.* »

Depuis plusieurs mois, le pôle « ressource et transition écologique » a initié une réflexion sur la pollution lumineuse. En partenariat avec le CPIE de Marlhes et le parc du Pilat, 2 rencontres avec les habitants ont eu lieu et ont abouti aux propositions suivantes sur la modification des horaires d'extinction :

- De 23h à 6h toute l'année (sauf les 24 et 31/12, 14/07 et vogue)
- Week-end de 0h00 à 6h
- Essai d'une extinction totale l'été du 5/06 au 5/07/2023
- Possibilité de mettre des autocollants sur les panneaux à l'entrée du village (proposition du SIEL)
-

Le SIEL a été sollicité et pourra faire ses modifications dès la semaine 47.
Ces nouvelles dispositions devraient permettre d'économiser environs 3000 € sur l'année.
De plus, Mme Robin précise qu'il y aura moins de guirlandes lumineuses cette année, l'équipe propose un atelier « création de décoration de Noël » le 03 décembre 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Mme la maire à prendre un arrêté actant ses modifications.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

**III – Passage à la nomenclature comptable M57**

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, les budgets du CCAS et du Lotissement Pré-Battoir de la Ville de Saint-Julien-Molin-Molette, à compter du 1er janvier 2023,

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

**IV – Modification du stationnement**

Projet 1 : la modification du stationnement avenue de Colombier face à la rue Pré-martin, facilitera l'accès aux camions de livraison et au déneigement.

M. Bonnard remarque que le marquage du stationnement n'est jamais respecté. Il faudrait créer des parkings, notamment sur une partie du terrain derrière le mur, avenue de Colombier
Réponse : Il y a toujours des places vides sur les différents parkings de la commune, ce n'est donc une question de nombres de places. Les habitants peuvent faire un effort en se garant plus loin.
Mme Chaprier dit que le comité « circuler-stationner » travaille bien sur ce sujet.

**actuel 1**

**projet 1**

Projet 2 : le stationnement rue du Faubourg est modifié en accord avec la pharmacie et les médecins. Il y aura 2 places réservés de 8h30 à 19h15 ainsi qu'un arrêt minute. La signalisation du parking rue neuve/rue peyronnet va être améliorée. Mme Chaprier suggère la mise en place d'un miroir pour la sortie de ce parking.

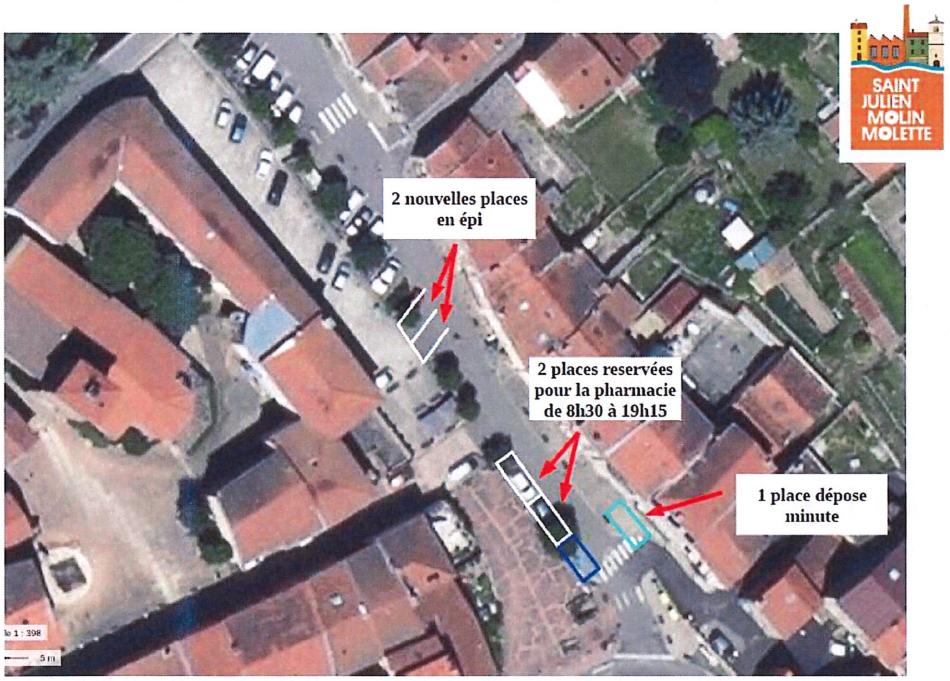


La nouvelle passerelle piétonne permet une bonne circulation entre le cabinet médical et la pharmacie. Une zone de retournement va être créer rue vieille.

Projet 3 : Il est proposé de matérialiser les places de parkings rue entre 2 âges de chaque côté de la rue et l'ajout d'une place de parking réservée pour les assistantes maternelles aux horaires d'ouverture de l'école.

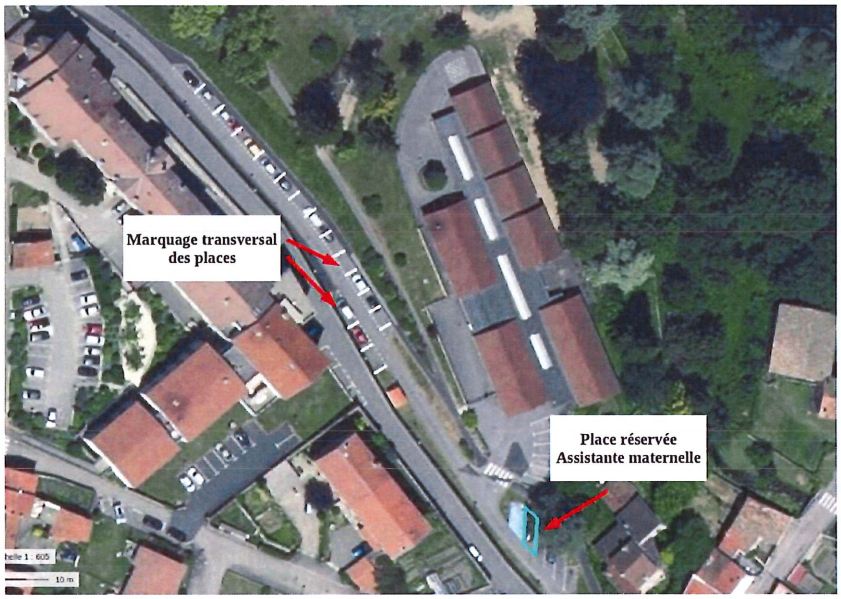


Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Mme la maire à prendre les arrêtés correspondants.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

## V – Primes de fin d'année

Pour cette année, nous souhaitons reconduire la prime de fin d'année, le montant attribué est de 350,00 € par agent. Il sera proratisé en fonction de la durée des contrats.
Le montant total est de 3 660,00€
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Mme la maire à procéder au versement de ces primes.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

## VI – RPQS

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'eau potable et d'assainissement non collectif, selon l'article L.224-5 du CGCT.

M. Thiollière fait 3 remarques :
1) il demande ce qu'il en est des 25 branchements en plomb et que l'on accélère leur remplacement.
M. Vagnon répond que cette année 3 d'entre eux ont été changé.
Par contre, afin d'améliorer le rendement, 40 compteurs sont remplacés en 2022 dans le cadre d'un programme pluriannuel.
2) Il n'y a pas de renouvellement de linéaire de réseau qui à 70 ans
M. Vagnon répond qu'il y a eu une campagne de recherche de fuite d'eaux qui a permis de gagner environ 2m3 /h cet été
3)concernant l'Assainissement non-collectif il n'y a aucun changement depuis l'an dernier.
Une nouvelle campagne de contrôle sera prochainement engager avec l'entreprise Holocène.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve ses rapports qui seront transmis aux organismes concernés.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

## VII- Subvention association « Tu Joues »

L'association « tu joues » a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 200 €.
Elle avait demandé un complément de 800 € dans le cas ou elle n'intègrerait pas le local du HLM rue Neuve en 2022, ce qui est le cas.
Mme Elie précise que de plus le projet de « ludobus » a du mal à aboutir, la commission culture et social de la CCMP va présenter un financement avec la participation des communes.

La commission propose de leur verser un complément de 400 €.
Le conseil municipal acte ce versement

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 12 | | 3 |

## VIII – Adhésion au service de SIGweb : Géoloire adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.
Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.
Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.
Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B_en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.
L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.
Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42, ce qui est notre cas
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

## X – Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- AB 77, 11 rue Peyronnet, appartenant à M et Mme Camus
- AE 120 et 121, rue préchapelle appartenant à Mme Anne Calpe

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | | |

**XI -Motion AMF « Alerte sur les finances locales »**

Après débat, le conseil municipal par 8 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, adopte la motion proposée par l'AMF.

**XII – Divers**

*CCAS* : repas des ainés le 27 novembre 2022

*Gestion du personnel* : Titularisation de Christophe Garcia

*Cantine* : mise en place de 2 services du 21/11/2022 au 16/12/2022

*Marché* : une opticienne viendra sur le marché en janvier 2023 et qui intégrera la maison de santé par la suite.

*Intervention de Paul Thiollière* :

- CCMP :
  - Déblocage d'aides pour les artisans et entreprises via le Plan Région,
  - Avances de trésorerie pour la création de commerces
  - Filières bois : aides d'ouverture de chemin pour l'exploitation qui pourrait aussi servir à l'intervention du SDIS et au tourisme.
- Gens du voyage : le groupe d'opposition demande des éclaircissements sur les terrains familiaux car le sujet a été abordé en conseil communautaire.
  Mme La maire fait un résumé des évènements.
  La parcelle AE 544 a bien été fléché pour permettre à la CCMP de faire une demande de subvention à l'état mais en demandant la possibilité de changer de parcelle. Il s'avère que la subvention n'est accordée pour cette parcelle et que s'il y a un changement il faudra refaire une demande de subvention.
  De ce fait la validation d'un terrain devra être acté avant la fin d'année, l'opposition précise qu'elle est favorable à la parcelle AE 544
  Le secrétaire général de la préfecture de la Loire a repris en main le dossier.
  Une DPU a été déposé par la CCMP sur des terrains situés à Burdignes, appartenant au CCAS d'Ampuis.

Noël Fraisse demande à être plus impliqué dans les commissions.
Pierre Bonnard demande qui est notre référent à la DDT pôle aménagement et s'inquiète de l'état de la voirie rue Peyronnet. Il lui est répondu que c'est M. Poinard et M. De Vido.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56**

Vu par Nous, Céline Elie, maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être publié le 16 décembre 2022 sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie

Le secrétaire de séance
Alexandre Vagnon

Saint-Julien-Molin-Molette
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loire)